rapport à cette pétition, vu que le comité qui sera saisi du bill pourra veiller à ce personne n'éprouve de préjudice par suite de l'absence partielle de publicité.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD,

Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable Sir William Hingston, secondé par l'honorable M.

Drummond, il a été

Ordonné, que les quarante-neuvième et cinquantième règles de cette Chambre soient suspendues en tant qu'il s'agit de la pétition de Sir Donald A. Smith et autres, demandant à être constitués en corporation sous le nom de "l'Association du Sanitarium National," tel que recommandé dans le dixième rapport du comité permanent des Ordres Permanents.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent des Ordres Permanents, a présenté son onzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :-

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ NO 8, JEUDI, 12 mars 1896.

Le comité permanent des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son

onzième rapport:

Votre comité a examiné la pétition de John H. Tilden et autres, de la cité de Hamilton, province d'Ontario, demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Compagnie des Hauts-Fourneaux de Hamilton," et a constaté que les avis n'ont pas eu toute la durée voulue. Votre comité recommande de suspendre la cinquantième règle par rapport à cette pétition, vu que le comité qui sera saisi du bill pourra veiller à ce que personne n'éprouve de préjudice par suite de cette insuffisance de publicité.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD, Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent des Ordres Permanents, a présenté son douzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :-

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ NO 8, JEUDI, 12 mars 1896.

Le comité permanent des Ordres Permanents a l'honneur de préserter son

douzième rapport:

Votre comité a examiné la pétition des directeurs provisoires de la Compagnie d'irrigation d'Alberta, demandant qu'il leur soit permis de présenter une pétition en obtention d'un acte à l'effet de remettre en vigueur l'acte qui les constitue en corporation et de prolonger le délai dans lequel ils doivent commencer et achever leur entreprise projetée—nonobstant l'expiration du délai dans lequel doivent être présentées les pétitions en obtention de bills privés, et comme les pétitionnaires ont donné des raisons suffisantes pour expliquer le retard de leur démarche, votre comité recommande de suspendre la 52ème règle à leur égard, et de leur permettre de présenter une pétition comme ils en ont fait la demande.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD, Président.